

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 2 décembre 2024

Concerne: Question parlementaire à propos de la grève des employés d'un club de football luxembourgeois sur fond de salaires impayés.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Travail.

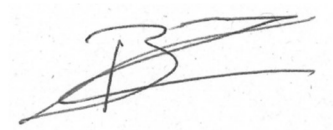
Selon des informations récemment publiées par la presse luxembourgeoise, le match de football de la 14e journée de BGL Ligue opposant le Swift Hesperange et Mondorf-les-Bains n'aurait pas pu avoir lieu en raison d'une grève des joueurs de Swift Hesperange sur fond de salaires impayés. Suivant ces mêmes sources, une partie des joueurs employés par le Swift Hesperange ne seraient plus payés depuis plusieurs mois.

Selon le droit commun, le non-paiement d'une ou de plusieurs mensualités de salaire est à considérer comme faute grave dans le chef de l'employeur. Dans ces cas, les salariés concernés peuvent déposer une plainte auprès de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).

Partant je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1) L'ITM a-t-elle été saisie d'une plainte de la part d'employé.e.s du club de football mentionné ci-dessus ? Dans l'affirmative, l'ITM a-t-elle donné suite à cette plainte voire a-t-elle déjà effectué des contrôles de l'employeur en question dans ce contexte ?
- 2) L'ITM a-t-elle déjà constaté des irrégularités en matière de droit du travail lors d'un contrôle périodique antérieur de cet employeur ?
- 3) L'ITM s'est-elle autosaisie ou compte-elle s'autosaisir dans ce dossier pour enquêter sur l'ampleur des irrégularités au vu de sa mission qui consiste à constater les infractions et à mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales ?

Avec mes salutations respectueuses,



Marc Baum
Député